

Locations de terrains

Tennis ou Badminton de 2 à 4 personnes par court

du 1^{er} septembre 2009 au 15 juillet 2010

fournir
1 photo
d'identité

Informations personnelles

Homme Femme

Nom :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

..... si le participant est mineur

Représenté(e) par : Père Mère Autres (préciser) :

Coordonnées du représentant et/ou de la personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - .. - .. - .. Tél. prof. : .. - .. - .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

En cas d'urgence, la SASP contactera la personne dont les coordonnées apparaissent ci-dessus.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, merci de cocher la case ci-contre

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales des partenaires de la SASP par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre

Si vous êtes sur liste rouge, merci de cocher la case ci-contre

■ Tarifs Location courts de tennis

Ticket à l'unité : 30 € TTC

Carnet de 10 tickets : 270 € TTC

Tarifs membre ou adhérent (sur présentation de la carte) :

Ticket à l'unité : 20 € TTC | Carnet de 10 tickets : 180 € TTC

■ Tarifs Location terrain de badminton

Ticket à l'unité : 15 € TTC

Carnet de 10 tickets : 135 € TTC

Tarifs membre ou adhérent (sur présentation de la carte) :

Ticket à l'unité : 10 € TTC | Carnet de 10 tickets : 90 € TTC

Location d'une raquette de tennis ou de badminton : 2 € TTC/heure

Mode de règlement : CB Chèque Espèces

> Je soussigné(e) (le participant)

....., déclare avoir

lu et accepté les Conditions Générales relatives aux activités

Loisirs Eblé.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .. / .. /

(chacune des parties en conserve un)

Signature du participant

Nom, Prénom et signature du représentant légal

(si le participant est mineur)

Signature

Si le participant est mineur

> Je soussigné(e) (représentant légal)

..... autorise le représentant de la SASP à faire pratiquer, en cas

d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant

....., dont je suis le représentant légal.

Locations de terrains

Tennis ou Badminton de 2 à 4 personnes par court

du 1^{er} septembre 2009 au 15 juillet 2010

fournir
1 photo
d'identité

Informations personnelles

Homme Femme

Nom :

Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

..... si le participant est mineur

Représenté(e) par : Père Mère Autres (préciser) :

Coordonnées du représentant et/ou de la personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Date de naissance : .. / .. / Tél. : .. - .. - .. - .. - .. Tél. prof. : .. - .. - .. - .. - ..

Adresse :

Code postal : Ville :

e-mail :

En cas d'urgence, la SASP contactera la personne dont les coordonnées apparaissent ci-dessus.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient utilisées à des fins de prospection, merci de cocher la case ci-contre

Si vous souhaitez recevoir des propositions commerciales des partenaires de la SASP par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre

Si vous êtes sur liste rouge, merci de cocher la case ci-contre

■ Tarifs Location courts de tennis

Ticket à l'unité : 30 € TTC

Carnet de 10 tickets : 270 € TTC

Tarifs membre ou adhérent (sur présentation de la carte) :

Ticket à l'unité : 20 € TTC | Carnet de 10 tickets : 180 € TTC

■ Tarifs Location terrain de badminton

Ticket à l'unité : 15 € TTC

Carnet de 10 tickets : 135 € TTC

Tarifs membre ou adhérent (sur présentation de la carte) :

Ticket à l'unité : 10 € TTC | Carnet de 10 tickets : 90 € TTC

Location d'une raquette de tennis ou de badminton : 2 € TTC/heure

Mode de règlement : CB Chèque Espèces

> Je soussigné(e) (le participant)

....., déclare avoir

lu et accepté les Conditions Générales relatives aux activités

Loisirs Eblé.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le .. / .. /

(chacune des parties en conserve un)

Signature du participant

Nom, Prénom et signature du représentant légal

(si le participant est mineur)

Signature

Si le participant est mineur

> Je soussigné(e) (représentant légal)

..... autorise le représentant de la SASP à faire pratiquer, en cas

d'urgence, tout acte médical ou chirurgical sur l'enfant

....., dont je suis le représentant légal.

1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des activités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s)») au sein du Site Sportif de la rue Eblé (ci-après le «Site»), situé 5, rue Eblé, Paris (7^o).

2. DESCRIPTIF ET ACCES AUX ACTIVITES

2.1. Descriptif des Activités

Les Activités sont accessibles aux membres de la SASP par ailleurs abonnés du Site (ci-après les « Membres »), aux adhérents de l'Association LAGARDERE PARIS RACING (ci-après les « Adhérents ») et à toute autre personne non membre ou non adhérente souhaitant pratiquer les Activités au sein du Site (ci-après les « Clients des Activités), (ci-après collectivement les « Participants »), ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont de trois types :

a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires :
Ces Activités font l'objet d'un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles comprennent :

- des cours collectifs et individuels de tennis ;
- des séances de fitness ;
- des séances de boxe anglaise.

b) Les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires :

Ces Activités font l'objet d'un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles correspondent à des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la période de vacances scolaires considérée), réservés aux Participants nés entre 1993 et 2005.

c) Les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive :
Les Activités non encadrées permettent aux Participants d'accéder, sans encadrement, aux équipements sportifs ci-dessous :

- location de terrains de tennis ;
- location de terrains de badminton.

Dans le cadre de ces Locations de terrains, les Participants ont la possibilité d'acheter ou de louer du matériel sportif nécessaire à la pratique des Activités non encadrées :

- location de raquettes de tennis,
- location de raquettes de badminton,
- achat de balles de tennis par boîte de trois (3) ou quatre (4) balles,
- achat de volants de badminton à l'unité ou par boîte,

(ci-après les « Prestations Annexes »).

Le détail de toutes ces Activités (encadrées ou non encadrées) et Prestations Annexes est joint en annexe.

2.2. Accès au Site et aux Activités

Les Participants devront, pour entrer dans le Site et avoir accès aux Activités, être titulaires d'une carte d'accès portant la mention de l'Activité à laquelle ils sont inscrits (ci-après la « Carte d'accès »).

La Carte d'accès sera remise aux Participants par le personnel de l'accueil du Site dans les conditions suivantes :

- après avoir complété et signé une fiche d'inscription dont le modèle est joint en annexe ;
- après avoir fourni l'ensemble de pièces nécessaires à la constitution de leur dossier telles que précisées en annexe ;
- après selon l'Activité en question, s'être acquitté du paiement de l'abonnement annuel, du paiement de l'abonnement hebdomadaire ou du paiement d'un ou de Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de prendre part à une séance d'une Activité tels que précisé en annexe.

A chaque fois qu'ils y pénètrent, les Participants entrant sur le Site sont tenus de présenter leur Carte d'accès à l'accueil de celui-ci afin que la personne chargée de l'accueil contrôle qu'ils sont à jour du paiement de l'abonnement annuel, de l'abonnement hebdomadaire ou qu'ils détiennent le nombre de Tickets nécessaires à la pratique de l'Activité choisie.

La Carte d'accès permet aux Participants d'accéder aux seuls espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l'Activité est organisée ainsi qu'aux vestiaires, sanitaires et espaces communs du Site nécessaires à la bonne réalisation de l'Activité.

La validité de la Carte d'accès, et donc l'accès au Site dans le cadre des Activité, est limitée :

- au 20 juin 2010 pour les Activités encadrées (sous réserve que cette date soit repoussée conformément aux dispositions de l'article 2.3 ci-dessous) proposées pendant toute la saison sportive, hors vacances scolaires ;
- à la fin du stage correspondant pour les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires ;
- au 31 août 2010 pour les Activités non encadrées ;

sauf cas exceptionnel pour cause de fermeture, travaux, etc...

2.3. Liste, planning et Tickets

a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison hors vacances scolaires et les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive :

En fonction des Activités pratiquées, les Activités sont accessibles moyennant soit (i) le paiement d'un abonnement annuel, soit (ii) l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de participer à une séance d'une Activité (le ou les «Ticket(s)»), dans les conditions définies en annexe.

Le régime applicable à chaque Activité est précisé en annexe.

La liste des Activités proposées durant toute la saison sportive sur le Site ainsi que leurs plannings, qui détaillent les horaires des différentes séances proposées pour chaque Activité, sont remis aux Participants lors du paiement de l'abonnement annuel ou de l'achat de Tickets. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site.

La liste des Activités disponibles, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement annuel et/ou du prix à la séance permettant d'accéder à chaque Activité en fonction des cas.

Cette liste et ce planning ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement annuel ou du prix à la séance requis pour accéder à une Activité. Les Participants seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

A ce titre, il est précisé qu'un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement annuel dont il se serait acquitté (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'au 20 juin 2010 pour l'abonnement annuel) ou de l'ensemble des Tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activité et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

Toutefois, la date de clôture des Activités poura, sur décision de la SASP, être repoussée afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.

Les Tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d'autres Participants, dans la limite de leur date de validité et du fait que les Participants soient en possession de leur Carte d'accès personnelle en cours de validité.

Les Tickets achetés entre le 21 septembre 2009 et le 20 juin 2010 pour les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires sont utilisables jusqu'au 20 juin 2010 inclus. Les Tickets achetés entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 pour les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive sont utilisables jusqu'au 31 août 2010 inclus. A compter de ces dates, ces Tickets ne seront plus valables et ne permettront plus l'accès aux Activités. Tout Ticket non utilisé après ces dates ne sera pas remboursable ni échangeable.

Toutefois, la date de clôture des Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires définie ci-dessus, à savoir le 20 juin 2010, pourra, sur décision de la SASP, être repoussée afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.

b) Les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires :
Ces Activités sont accessibles moyennant le paiement d'un abonnement hebdomadaire, dans les conditions définies en annexe.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant sur le Site, pendant les vacances scolaires, qui détaillent les horaires des différentes séances est remise aux Participants lors du paiement de l'abonnement hebdomadaire. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant pendant les vacances scolaires, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement hebdomadaire.

Cette liste et ces plannings ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement hebdomadaire. Les Participants seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

A ce titre, il est précisé qu'un Participant qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement hebdomadaire dont il se serait acquitté (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'à la fin du stage sportif hebdomadaire auquel il s'est abonné) dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activités et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

2.4. Accès aux Activités

a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive, hors vacances scolaires, ou durant les périodes de vacances scolaires :
Le nombre de places disponibles pour les Activités étant limité, il est conseillé aux Participants de s'inscrire, par avance, auprès de la SASP.

A chaque participation à une séance, les Participants devront présenter à l'encadrant leur Carte d'accès personnelle et, dans l'hypothèse où les Participants prennent part à l'Activité au titre d'un prix à la séance, remettre à l'encadrant le nombre de Tickets requis au titre de cette Activité tel que cela apparaît en annexe et est affiché à l'entrée du Site.

b) Les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive :
Le nombre de places disponibles pour les Activités non encadrées étant limité, les Participants souhaitant réserver un terrain de tennis ou de badminton devront s'inscrire par avance à l'accueil du Site, soit (i) directement auprès de celui-ci, soit (ii) par téléphone au 01 45 67 55 86.

A chaque venue, les Participants devront se présenter à l'accueil du Site, présenter leur Carte d'accès personnel et faire tamponner, par la personne en charge de l'accueil, la date du jour sur le ou les Ticket(s) requis au titre de l'Activité choisie (location de terrains de tennis ou de badminton) tel que cela apparaît en annexe et est affiché à l'accueil du Site.

2.5. Annulation des Activités

Les Participants sont informés que certaines Activités ou séances d'Activités pourront être ponctuellement annulées par la SASP et ce, notamment :

- en cas de fermeture du Site, notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien journalier ou périodique ou de fermeture annuelle ;

- en cas d'indisponibilité exceptionnelle des installations du Site, en raison de la réalisation de travaux notamment ;

- en cas d'absence de l'encadrant.

En cas d'annulation d'une Activité ou d'une séance d'Activité par la SASP, celle-ci fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement les Participants par tous moyens, notamment par voie d'affichage sur le Site.

2.6. Règlements intérieurs

La pratique de toute Activité est soumise au respect par les Participants du règlement intérieur du Site ainsi que du (ou des) règlements spécifiques d'utilisation des espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l'Activité à laquelle ils prennent part est organisée.

Le règlement intérieur du Site ainsi que les règlements spécifiques d'utilisation des espaces, installations et équipements ci-dessus évoqués sont remis aux Participants sur demande et affichés sur le Site. Les Participants reconnaissent avoir pris connaissance de ces règlements préalablement à la signature des Conditions Générales et s'engagent à les respecter en tous points à l'occasion de la pratique d'une Activité.

2.7. Restriction d'accès aux Activités en fonction de l'âge

L'accès à certaines Activités est subordonné à une condition d'âge, principalement pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Cet accès est donc interdit aux Participants ne répondant pas à ces conditions d'âge. Ces restrictions d'accès sont précisées en annexe et affichées à l'entrée du Site.

3. CONDITIONS FINANCIERES

3.1. L'abonnement annuel

L'abonnement annuel applicable aux Activités selon le cas doit être réglé par le Participant avant sa première participation à la ou les Activité(s) choisie(s).

Le montant de l'abonnement annuel varie selon l'Activité à laquelle le Participant souhaite prendre part. Ces montants sont indiqués en annexe et sont affichés à l'entrée du Site.

3.2. L'abonnement hebdomadaire pour les activités sportives proposées pendant les périodes de vacances scolaires

L'abonnement hebdomadaire applicable à chaque stage sportif doit être réglé par le Participant avant sa première participation à la ou les Activité(s) choisie(s).

Le montant de l'abonnement hebdomadaire varie selon le stage sportif auquel les Participants souhaitent prendre part. Ce montant est indiqué en annexe et est affiché à l'entrée du Site.

3.3. Le prix à la séance via l'achat d'un ou de plusieurs Tickets

Les Tickets correspondant au prix à la séance peuvent être achetés à l'unité ou par carnet de dix (10). Les tarifs des Tickets sont précisés en annexe et affichés à l'entrée du Site.

3.4. Paiement des abonnements et achat de Tickets

Le paiement des abonnements et l'achat de Tickets peuvent être réalisés par :

- chèque à l'ordre de la SASP Lagardère Paris Racing Ressources ;
- carte de paiement ;
- en espèces, si le règlement dû à la SASP est inférieur à 3000 € (modalités auprès de l'accueil) ;

et, sauf mention contraire dans les Conditions Générales, ne sont pas remboursables ni échangeables.

En cas d'exclusion définitive du Site prononcée à l'encontre d'un Membre conformément à la procédure fixée par le règlement intérieur du Site, l'ensemble des sommes versées pour tout abonnement ou pour l'achat des Tickets est conservé par la SASP à titre de réparation contractuelle du préjudice subi par la SASP, sans préjudice des recours que pourrait exercer la SASP en réparation de son préjudice réel si le montant estimé de celui-ci préjudice excède celui perçu au titre du dédommagement contractuel.

La SASP se réserve le droit d'inscrire le Membre exclu sur une liste "Incidents Participants" dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés".

4. ASSURANCE

Le montant de l'abonnement annuel, de l'abonnement hebdomadaire ou Tickets dont s'acquittent les Participants inclut une couverture d'assurance individuelle accident pour les Activités dont les conditions sont disponibles à l'accueil du Site.

5. APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE

5.1. Abonnements annuel et hebdomadaire

Tout Participant ayant acquitté un abonnement annuel ou un abonnement hebdomadaire s'interdit de pratiquer toute Activité avant d'avoir remis à la SASP un certificat médical à jour attestant qu'aucune contre indication médicale ne s'oppose à cette Activité. Cette obligation est l'une des conditions déterminantes à la participation à l'Activité.

La communication à la SASP d'un certificat médical relatif à la pratique sportive est faite à des fins d'information seulement et ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des aptitudes individuelles de chaque Participant aux Activités.

5.2. Achat de Tickets

Les Participants sont tenus de vérifier, sous leur seule responsabilité, qu'ils ont la capacité physique, sportive et technique pour pratiquer l'Activité choisie et qu'aucune contre-indication médicale ne s'oppose à cette pratique au moment où elle intervient.

Dans l'hypothèse où les Participants choisissent de communiquer à la SASP un certificat médical attestant qu'aucune contre indication médicale ne s'oppose à cette Activité, cette communication ne fait supporter à la SASP aucune obligation de vérification des aptitudes individuelles de chaque Participant aux Activité.

Dans l'hypothèse où les Participants choisissent de ne pas communiquer à la SASP de certificat médical attestant qu'aucune contre indication médicale ne s'oppose à cette Activité, la SASP peut légitimement considérer que chaque Participant est apte à la pratique de l'Activité choisie.

6. DROITS DE LA PERSONNALITE

Les Participants acceptent gracieusement que leur image et/ou leur nom et/ou leur voix, soient captés, enregistrés, filmés, photographiés, ensemble ou séparément, par la SASP dans le cadre de la pratique des Activités.

Les Participants autorisent, également gracieusement, la SASP à utiliser, reproduire, représenter, mettre à la disposition du public les images, nom, voix, ainsi captés, ensemble ou séparément, dans le monde entier et pendant toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférant aux supports de fixation de l'image et/ou du son ainsi réalisés, à des fins d'illustration du site internet de la SASP de tout autre support de communication de la SASP ou de supports de communication de tiers (journaux périodiques, TV et radios) autorisés par la SASP.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La SASP s'engage à proposer les Activités aux Participants conformément aux règles de l'art et sera responsable de tout dommage direct qu'elle causera aux Participants du fait d'une faute avérée dans l'exécution de ses obligations au titre des Activités, telle que reconnue par une décision définitive de justice rendue en dernier ressort.

La SASP ne sera pas responsable des dommages indirects ou incidents prévisibles ou imprévisibles. Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée dans les cas de force majeure et dans les cas assimilés.

En outre, les Participants ne pourront soulever aucune demande ou réclamation pour le cas où les espaces, installations et équipements du Site nécessaires aux Activités venaient à être rendus temporairement indisponibles, pour quelque raison que ce soit, et notamment pour des raisons de sécurité, d'entretien, de travaux d'amélioration et/ou pour de rénovation du Site ou de fermeture annuelle de ce dernier.

Les Participants seront responsables de tous les dommages qui seraient causés de leur fait au Site, aux installations et matériels situés dans l'enceinte de celui-ci, au personnel et membres du Site, au personnel et membres de tout opérateur sportif présent sur le Site et, de manière générale, à tout tiers se trouvant dans l'enceinte de celui-ci.

Les Participants sont seuls responsables de leurs affaires personnelles entreposées ou utilisées sur le Site, y compris dans les vestiaires (lesdits matériels et affaires étant réputés se trouver toujours sous leur garde exclusive).

8. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies auprès des Participants sont enregistrées dans un fichier établi et tenu à jour par la SASP principalement pour permettre l'accès au Site et l'organisation de la vie du Site. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification auprès de la SASP à l'adresse suivante : Site Sportif de la rue Eblé, 5 rue Eblé, 75007 Paris.

9. DIVERS

Les Conditions Générales sont soumises au droit français et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

En cas de contradiction entre l'une des dispositions des Conditions Générales et celles de leurs annexes, les dispositions des Conditions Générales prévalent.

10. MODIFICATION

Les Conditions Générales pourront être modifiées par décision unilatérale de la SASP. La SASP en informera alors les Participants par voie d'affichage.

Les annexes sont disponibles sur demande et affichées à l'entrée du Site Sportif de la rue Eblé.

1. OBJET

Les présentes conditions générales (ci-après les «Conditions Générales») ont pour objet de fixer les termes et conditions dans lesquels la SASP Lagardère Paris Racing Ressources (ci-après la «SASP») organise des activités sportives de loisirs (ci-après la ou les « Activité(s)») au sein du Site Sportif de la rue Eblé (ci-après le «Site»), situé 5, rue Eblé, Paris (7^o).

2. DESCRIPTIF ET ACCES AUX ACTIVITES

2.1. Descriptif des Activités

Les Activités sont accessibles aux membres de la SASP par ailleurs abonnés du Site (ci-après les « Membres »), aux adhérents de l'Association LAGARDERE PARIS RACING (ci-après les « Adhérents ») et à toute autre personne non membre ou non adhérente souhaitant pratiquer les Activités au sein du Site (ci-après les « Clients des Activités), (ci-après collectivement les « Participants »), ayant souscrit aux Conditions Générales.

Les Activités développées par la SASP sur le Site sont de trois types :

a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires :
Ces Activités font l'objet d'un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles comprennent :

- des cours collectifs et individuels de tennis ;
- des séances de fitness ;
- des séances de boxe anglaise.

b) Les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires :

Ces Activités font l'objet d'un encadrement par un encadrant spécialisé, dûment diplômé. Elles correspondent à des stages sportifs (les sports ou activités sportives proposés durant ces stages peuvent varier selon la période de vacances scolaires considérée), réservés aux Participants nés entre 1993 et 2005.

c) Les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive :
Les Activités non encadrées permettent aux Participants d'accéder, sans encadrement, aux équipements sportifs ci-dessous :

- location de terrains de tennis ;
- location de terrains de badminton.

Dans le cadre de ces Locations de terrains, les Participants ont la possibilité d'acheter ou de louer du matériel sportif nécessaire à la pratique des Activités non encadrées :

- location de raquettes de tennis,
- location de raquettes de badminton,
- achat de balles de tennis par boîte de trois (3) ou quatre (4) balles,
- achat de volants de badminton à l'unité ou par boîte,

(ci-après les « Prestations Annexes »).

Le détail de toutes ces Activités (encadrées ou non encadrées) et Prestations Annexes est joint en annexe.

2.2. Accès au Site et aux Activités

Les Participants devront, pour entrer dans le Site et avoir accès aux Activités, être titulaires d'une carte d'accès portant la mention de l'Activité à laquelle ils sont inscrits (ci-après la « Carte d'accès »).

La Carte d'accès sera remise aux Participants par le personnel de l'accueil du Site dans les conditions suivantes :

- après avoir complété et signé une fiche d'inscription dont le modèle est joint en annexe ;
- après avoir fourni l'ensemble de pièces nécessaires à la constitution de leur dossier telles que précisées en annexe ;
- après selon l'Activité en question, s'être acquitté du paiement de l'abonnement annuel, du paiement de l'abonnement hebdomadaire ou du paiement d'un ou de Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de prendre part à une séance d'une Activité tels que précisé en annexe.

A chaque fois qu'ils y pénètrent, les Participants entrant sur le Site sont tenus de présenter leur Carte d'accès à l'accueil de celui-ci afin que la personne chargée de l'accueil contrôle qu'ils sont à jour du paiement de l'abonnement annuel, de l'abonnement hebdomadaire ou qu'ils détiennent le nombre de Tickets nécessaires à la pratique de l'Activité choisie.

La Carte d'accès permet aux Participants d'accéder aux seuls espaces, installations et équipements du Site sur lesquels l'Activité est organisée ainsi qu'aux vestiaires, sanitaires et espaces communs du Site nécessaires à la bonne réalisation de l'Activité.

La validité de la Carte d'accès, et donc l'accès au Site dans le cadre des Activité, est limitée :

- au 20 juin 2010 pour les Activités encadrées (sous réserve que cette date soit repoussée conformément aux dispositions de l'article 2.3 ci-dessous) proposées pendant toute la saison sportive, hors vacances scolaires ;
- à la fin du stage correspondant pour les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires ;
- au 31 août 2010 pour les Activités non encadrées ;

sauf cas exceptionnel pour cause de fermeture, travaux, etc...

2.3. Liste, planning et Tickets

a) Les Activités encadrées proposées durant toute la saison hors vacances scolaires et les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive :

En fonction des Activités pratiquées, les Activités sont accessibles moyennant soit (i) le paiement d'un abonnement annuel, soit (ii) l'achat d'un ou plusieurs Ticket(s) correspondant au paiement d'un prix permettant de participer à une séance d'une Activité (le ou les «Ticket(s)»), dans les conditions définies en annexe.

Le régime applicable à chaque Activité est précisé en annexe.

La liste des Activités proposées durant toute la saison sportive sur le Site ainsi que leurs plannings, qui détaillent les horaires des différentes séances proposées pour chaque Activité, sont remis aux Participants lors du paiement de l'abonnement annuel ou de l'achat de Tickets. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site.

La liste des Activités disponibles, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement annuel et/ou du prix à la séance permettant d'accéder à chaque Activité en fonction des cas.

Cette liste et ce planning ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement annuel ou du prix à la séance requis pour accéder à une Activité. Les Participants seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

A ce titre, il est précisé qu'un Membre qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement annuel dont il se serait acquitté (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'au 20 juin 2010 pour l'abonnement annuel) ou de l'ensemble des Tickets non utilisés achetés au titre du prix à la séance dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires des séances ne lui permettrait plus d'assister aux Activité et/ou aux séances auxquelles il souhaitait participer.

Toutefois, la date de clôture des Activités poura, sur décision de la SASP, être repoussée afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.

Les Tickets achetés ne sont pas nominatifs et pourront être librement utilisés par d'autres Participants, dans la limite de leur date de validité et du fait que les Participants soient en possession de leur Carte d'accès personnelle en cours de validité.

Les Tickets achetés entre le 21 septembre 2009 et le 20 juin 2010 pour les Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires sont utilisables jusqu'au 20 juin 2010 inclus. Les Tickets achetés entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010 pour les Activités non encadrées proposées durant toute la saison sportive sont utilisables jusqu'au 31 août 2010 inclus. A compter de ces dates, ces Tickets ne seront plus valables et ne permettront plus l'accès aux Activités. Tout Ticket non utilisé après ces dates ne sera pas remboursable ni échangeable.

Toutefois, la date de clôture des Activités encadrées proposées durant toute la saison sportive hors vacances scolaires définie ci-dessus, à savoir le 20 juin 2010, pourra, sur décision de la SASP, être repoussée afin de permettre notamment la réalisation de séances supplémentaires.

b) Les Activités encadrées proposées durant les périodes de vacances scolaires :
Ces Activités sont accessibles moyennant le paiement d'un abonnement hebdomadaire, dans les conditions définies en annexe.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant sur le Site, pendant les vacances scolaires, qui détaillent les horaires des différentes séances est remise aux Participants lors du paiement de l'abonnement hebdomadaire. Cette liste et ces plannings sont en outre disponibles sur demande et affichés à l'entrée du Site.

La liste des Activités proposées lors de chacun des stages sportifs se déroulant pendant les vacances scolaires, affichée à l'entrée du Site, précise en outre le montant de l'abonnement hebdomadaire.

Cette liste et ces plannings ne sont pas définitifs et sont susceptibles d'évoluer au cours de la période de réalisation des Activités, notamment par l'ajout de nouvelles Activités, le retrait d'Activités existantes, la modification des horaires des séances et/ou du prix de l'abonnement hebdomadaire. Les Participants seront informés de ces modifications à l'avance par voie d'affichage.

A ce titre, il est précisé qu'un Participant qui en ferait la demande pourra obtenir le remboursement de l'abonnement hebdomadaire dont il se serait acquitté (au prorata temporis de la durée restant à couvrir jusqu'à la fin du stage sportif hebdomadaire auquel il s'est abonné) dans le cas où le retrait d'Activités existantes et/ou les modifications des horaires